

Brignais, le 28 mars 2018

**Nombre de conseillers en
exercice : 33**

Présents : 24
Votants : 32
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 32

Objet :

**TAXE DE SEJOUR - MISE A
JOUR JURIDIQUE**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit

Le : 27 mars 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis IMBERT, Président

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 21 mars 2018

PRESENTS : MM. Serge BERARD, Guy BOISSERIN, Mme Elisabeth CAILLOZ, MM. Matthieu CHAUVIN, Damien COMBET, Lionel CATRAIN, Serge FAGES, Pierre FOUILLAND, Rémi FOURMAUX, Mmes Evelyne GALERA, Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, Mme Patricia GRANGE, M. Jean-Louis IMBERT, Mme Prescilia LAKEHAL, MM. François PILLARD, Paul MINSSIEUX, Mme Josiane MOMBRUN, M. Grégory NOWAK, Mme Marie-Claire PELTIER, M. Jean-François PERRAUD, Mmes Martine RIBEYRE, Céline ROTHEA, Solange VENDITTELLI

ABSENTS : M. Ernest FRANCO

SECRETAIRE : Mme Evelyne GALERA

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre BAILLY donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
M. Gilles DESFORGES donne pouvoir à Mme Marie-Claire PELTIER
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à M. Serge BERARD
Mme Marie-Hélène MARTINAUD donne pouvoir à M. Jean-Louis IMBERT
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Prescilia LAKEHAL

M. Jean-Jacques RUER donne pouvoir à M. Serge FAGES

Mme Jacqueline PONE-VANHAUWAERT donne pouvoir à M. Jean-Louis GERGAUD

DELIBERATION N°2018-19

Par délibération du 31 janvier 2012, le conseil communautaire a délibéré pour la mise en place d'une taxe de séjour sur le territoire de la CCVG.

Les exonérations obligatoires de la taxe de séjour ont été modifiées, il convient donc de fixer les nouvelles exonérations et de supprimer les réductions obligatoires.

A noter que les tarifs votés en 2012 restent inchangés.

Vu les articles D422-3 à D422-4 du Code du tourisme.

Vu les articles L2333-26 à L2333-32 et R2333-49 à R2333-50 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 31/01/2012 de la mise en place de la taxe de séjour.

Il convient de modifier les exonérations obligatoires de la taxe de séjour :

Les personnes mineures ;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCVG

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants de modifier les exonérations obligatoires pour la taxe de séjour :

Les personnes mineures ;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCVG

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Extrait certifié conforme,
Le Président,
M. Jean-Louis IMBERT
Le 28 mars 2018

